

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 16 mars 2016
No d'affaire: 2015.RRGR.1198

Commune de Beatenberg **Protection contre les crues à Sundlauenen, Sundgraben** **Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet** **Crédit d'engagement**

1 Objet

Le crédit d'engagement demandé de 1 908 000 francs doit permettre d'allouer une subvention cantonale au projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues à Sundlauenen, Sundgraben » (coût donnant droit à des subventions de CHF 6 360 000.–).



La carte des dangers de la commune de Beatenberg indique, pratiquement pour l'ensemble de la localité de Sundlauenen, un danger considérable de laves torrentielles dans les Sundgraben et Fitzligraben. Le projet d'aménagement des eaux au Fitzligraben a été réalisé en 2013. Au Sundgraben, un aménagement de grande ampleur du cours d'eau et des mesures complémentaires de protection de bâtiments permettront de ramener le risque d'événements futurs à un niveau acceptable. Le pont du Sundgraben sera remplacé dans le même temps. Son remplacement étant un projet distinct de route cantonale, il ne fait pas l'objet de la présente demande de crédit.

La corporation de digues de Beatenberg est l'adjudicatrice et le maître d'ouvrage.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- Plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues à Sundlauenen, Sundgraben, approuvé par voie de décision par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 3 novembre 2015 (en allemand)
- Arrêté financier de la corporation de digues du 27 juin 2014 (en allemand)

3 Répercussions financières

3.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix au troisième trimestre 2014 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau)

Coût total selon le projet	CHF	6 500 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	140 000.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 360 000.–

Subvention du canton à l'aménagement des eaux de 30% au maximum	CHF	1 908 000.–
--	------------	--------------------

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	CHF	1 908 000.–
--	------------	--------------------

Crédit à approuver	CHF	1 908 000.–
---------------------------	------------	--------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 30 pour cent se compose d'une contribution de base de 25 pour cent et des contributions complémentaires de trois pour cent pour la gestion intégrale des risques et de deux pour cent pour la participation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.2 Subvention fédérale, frais restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 40 pour cent du coût total (contribution de base : 35 % et prestations supplémentaires 5 %), soit 2 544 000 francs.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues devraient être de l'ordre de 2 048 000 francs (coûts ne donnant pas droit à une subvention compris).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) au sens de l'article 50 LFP.

Groupe de produits :	09.09.9100 Infrastructures
Programme RPT et objectif :	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Le crédit sera relayé, en principe, par les paiements suivants inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2016	CHF	150 000.–
		2017	CHF	390 000.–
		2018	CHF	990 000.–
		2019	CHF	330 000.–
		2020	CHF	48 000.–
		Total	CHF	1 908 000.–

Berne, le 16 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

